



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN
SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS**

N°2023DSP01

**RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Procédure suivie : La présente consultation est organisée conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, aux articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la Commande publique, ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE 3
CANDIDAT N°1 : TRANSARC..... 6
CONCLUSION GENERALE..... 9

RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du service de transport public de voyageurs situé sur la commune de Paray-le-Monial.

Un avis d'appel à candidatures a été publié selon les modalités suivantes :

- 16 novembre 2023 au BOAMP (avis n°23-160634) et sur le profil acheteur <https://cc-legrandcharolais.e-marchespublics.com>
- 20 novembre 2023 dans le Journal de Saône-et-Loire.

Afin d'optimiser les délais de procédure, la Communauté de Communes a initié la mise en œuvre d'une procédure « ouverte », laquelle implique la transmission d'un dossier unique (candidature et offre) dans les conditions fixées par le Code de la commande publique et le règlement de la consultation.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au jeudi 21 décembre 2024 à 12h30. L'ouverture des candidatures a eu lieu le même jour.

A cette date, **un seul candidat** a remis un dossier dans les délais impartis, la société **TRANSARC**.

Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.

Le présent document constitue l'analyse des candidatures présentées dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public de voyageurs susmentionné.

Cette analyse a été réalisée sur la base de la documentation fournie par les candidats telle que demandée à l'article 4.1 du règlement de la consultation, à savoir :

- **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**
 - Pièce 1 - Lettre de candidature et en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants.
 - Pièce 2 - Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - Pièce 3 - Copie de la licence communautaire ou intérieure attestant de l'inscription au registre national des entreprises de transport routier de voyageurs ou, à défaut, attestation délivrée par les services l'État au candidat dont le dossier est en cours d'instruction.

- Pièce 4 - Les justificatifs nécessaires à l'appréciation de la régularité de la situation du candidat en ce qui concerne les aspects fiscaux et sociaux (impôts, TVA, cotisations sociales) et attestant du respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail (arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).
- Pièce 5 - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur attestant :
 - 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique ;
 - 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts.
- **Capacité économique et financière**
 - Pièce 6 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la concession réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire : les bilans, comptes de résultat et annexes (feuillet CERFA n°2050 à 2065) ou documents équivalents des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans). Si le candidat appartient à un groupe établissant des comptes consolidés, bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos (feuillet CERFA n°2050 à 2065). Pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées : tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économiques et financières et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.
- **Capacité technique et professionnelle**
 - Pièce 7 - Document de présentation détaillée de l'entreprise : activités principales et accessoires, organisation générale, moyens humains et matériels, parc de véhicules. Présentation de la (des) structure(s) : forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux.
 - Pièce 8 - Références de moins de 5 ans du candidat en matière de gestion d'un service public aux caractéristiques similaires en nature et en importance à celui faisant l'objet de la présente consultation. Les candidats peuvent démontrer par toute autre référence ou tout autre moyen leur aptitude à exécuter la concession.

- Pièce 9 - Toutes pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières de l'entreprise ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public en garantissant l'égalité des usagers devant le service public.

Critères de sélection des candidatures :

La Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes arrête la liste des candidats admis à présenter une offre après :

- La vérification du respect par les candidats des obligations sociales et fiscales et de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour les candidats soumis à cette obligation,
- L'examen des garanties techniques, professionnelles et financières des candidats,
- L'examen de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

CANDIDAT N°1 : TRANSARC**RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE**

Le pli de candidature du candidat est parvenu dans les délais.

A l'ouverture du pli, il a été constaté la production des pièces suivantes :

Pièces à produire	Transarc
Pièce 1 - Lettre de candidature et en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants	✓ Même si le formulaire est un formulaire marché public
Pièce 2 – Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet	✓
Pièce 3 – Copie de la licence communautaire ou intérieure	✓
Pièce 4 – Justificatifs nécessaires à l'appréciation de la régularité de la situation : aspects fiscaux, sociaux et respect de l'obligation des travailleurs handicapés	✓
Pièce 5 – Déclaration sur l'honneur attestant : Absence d'exclusion / capacités et aptitudes	✓ Les références au code des marchés publics ne sont plus en vigueur (sans impact)
Pièce 6 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la concession réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles - bilans, comptes de résultat et annexes ou documents équivalents des trois derniers exercices (pour les groupes comptes consolidés, bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices)	✓ Comptes consolidés non transmis
Pièce 7 - Document de présentation détaillée de l'entreprise	✓
Pièce 8 - Références de moins de 5 ans	✓
Pièce 9 - Toutes pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières de l'entreprise ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public en garantissant l'égalité des usagers devant le service public.	✓ Pas de document spécifique sur la continuité et l'égalité

Son dossier comporte la quasi-totalité des éléments exigés à l'appui de la candidature. L'absence des comptes consolidés n'est pas de nature à remettre en cause l'analyse de la candidature du candidat (seuls les comptes de la société TRANSARC sont transmis).

Le candidat se présente **seul**. La candidature a été régulièrement signée par un représentant habilité à engager l'opérateur économique.

Elle est donc recevable.

PRESENTATION DU CANDIDAT – STRUCTURE JURIDIQUE

La société TRANSARC (Transports Autocars Robert Credoz) a été créée en 1932. Elle revêt la forme juridique d'une **Société A Responsabilité Limitée (SARL) unipersonnelle** dotée d'un **capital de 455 k€ détenu à 100% par la SAS La Planchette Financière**, société holding regroupant les activités du groupe TRANSARC (cf. attestation fiscale fournie).

CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Le dossier présente les **moyens humains** dont dispose le candidat, répartis entre l'équipe opérationnelle (7 personnes) et l'équipe support (8 personnes). Le candidat indique par ailleurs employer **1 613 salariés** dont **1 332 conducteurs** au 1^{er} décembre 2023.

En matière de **transport urbain**, TRANSARC indique affréter actuellement :

- **1 véhicule pour la Ville de Joigny** (navette circulant gratuitement sur le territoire municipal),
- **2 véhicules pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** (dont le réseau est composé de 8 lignes urbaines),
- **1 véhicule pour la Ville de Roanne** (exploitation de la ligne 11 assurant notamment des dessertes périurbaines).

Le candidat mentionne de **nombreuses références complémentaires** et indique exploiter **48 lignes régulières, 236 marchés de transport scolaire / périscolaire** et **11 lignes TER/SNCF**.

Enfin, le candidat détaille les **moyens dont il dispose** pour assurer l'exploitation des services qui lui sont confiés (**28 dépôts dont un à Roanne** et un à Avernois dans l'Allier, **1 370 véhicules** au 1^{er} décembre 2023 dont 630 de grande capacité, 10 logiciels métier). Il indique également **assurer directement la maintenance du matériel roulant via une filiale** du groupe, CAR ENTRETIEN, capable d'intervenir à distance (notamment via des lunettes à réalité augmentée) mais également sur place via un véhicule-atelier.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

La SARL TRANSARC a fourni ses comptes sociaux pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

L'analyse du bilan de la société fait apparaître une **diminution progressive de ses fonds propres**, réduits de 616 k€ fin 2020 à **389 k€ fin 2022** du fait du **report des déficits subis** (cf. ci-après). En parallèle, l'**endettement financier** du candidat s'est **considérablement accru**, passant d'un niveau quasi-nul en 2020 (moins de 3 k€) à **près de 1,7 M€ fin 2022**, soit un **niveau représentant plus de quatre fois le niveau de ses fonds propres**. Il convient toutefois de relever que **cet endettement financier est quasiment intégralement constitué auprès de son groupe d'appartenance**.

L'**activité** de TRANSARC est **globalement stable** sur les trois exercices étudiés (+2% entre 2020 et 2022), la société réalisant un **chiffre d'affaires compris entre 7,5 M€ et 8 M€**, soit un niveau nettement compatible avec le volume d'activité envisagé dans le cadre du contrat faisant l'objet de la présente procédure.

Les **charges d'exploitation** de la société ont toutefois **augmenté légèrement plus rapidement** que ses produits (+3% sur la période étudiée), ce qui a **dégradé son résultat d'exploitation**, qui s'élevait à environ **83 k€ en 2020** et est devenu négatif à hauteur de **-50 k€ en 2021** et **-74 k€ en 2022**. Compte tenu des intérêts de financement et de charges exceptionnelles, le **résultat net** de la société **s'est également dégradé** sur la période, passant d'un **bénéfice de 23 k€ en 2020** à un **déficit de 76 k€ en 2021** puis **127 k€ en 2022**.

RESPECT DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES ET APTITUDE A ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ET L'EGALITE DE TRAITEMENT DES USAGERS

L'article L.1411-5 - I du code général des collectivités territoriales dispose que la commission dresse la liste des candidats après examen « *de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail* ».

Le candidat fournit une attestation sur l'honneur selon laquelle il certifie être en règle au regard des obligations d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés. Le respect de cette obligation est confirmé par la transmission de son attestation URSAFF. Par ailleurs, l'analyse des données fournies permet de considérer que ce candidat est en capacité d'assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

CONCLUSION

La candidature est présentée par la SARL TRANSARC seule. Sans remettre en cause la recevabilité de sa candidature, les capacités humaines, professionnelles et financières du candidat sont toutefois adossées à priori à son groupe d'appartenance. Il conviendra donc d'être attentif aux garanties apportées par le groupe dans le cadre de l'offre.



CONCLUSION GENERALE

Il est proposé à la commission de délégation de service public d'agréeer la candidature de la société TRANSARC, seul opérateur ayant remis un dossier dans le cadre de la procédure visée en objet.